

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Rodenticide – biocide TP14
Nom :	RAKAO – GRAINS – SPECIAL RAT
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit Sec prêt à l'emploi en grains
Formule brute :	Blé à 0.0025% (0.025g/kg) de Bromadiolone et 0.001% (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Appât anti-RAT prêt à l'emploi (RB) - Biocide TP14
 Usages : Lutte contre les RATS

Utilisation de la préparation : Lutte contre les rats. A l'intérieur et autour des bâtiments (Professionnels et Grand-Public), dans les décharges, déchetteries et égouts (Professionnels)

Autorisation de vente biocide : FR-2016-1006 (FAAR CEREALES B25)
 (TRIPLAN S.A. BP 258 AD500 Andorre La Vieille) et (ACTIVA, Via Feltre, 32 – 20132 – Milano)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START ZA PACAGES D'ARGENSON 37800 NOUÂTRE Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Catégorie de danger : STOT RE 2
 Symbole de danger : GHS08
 Mention d'avertissement : ATTENTION
 Mention de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage

N° UFI : 8KXU-559S-899H-S5PN



Pictogramme(s) :

Mentions d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger (Phrases H) :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260	NE PAS RESPIRER LES POUSSIERES
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P280	Porter des gants de protection norme NF EN 374
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise
P401	Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux non cibles.
P501	Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Stocker à l'abri de la lumière.

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un SAMU ou un médecin, décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attente de réponse : En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. En cas de contact avec la peau enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. En cas de contact avec les yeux, laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

Indications à porter sur les postes d'appâtage :

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

A destination des personnes autres que l'utilisateur Ne pas ouvrir le poste d'appâtage. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau. Si l'irritation persiste consulter un médecin.
- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette et la fiche de sécurité. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 ou le 112.
- Indications pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement à la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT. Bromadiolone

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/12/2021

Remplace fiche du : / rév. : 01

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date de Péréemption (DLU) : 24 mois (2 ans)

Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux. Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Ne pas traiter en présence d'abeilles – Dangereux pour les animaux à sang froid (poissons, lézards, serpents)

Ne pas appliquer sur les appareils électriques (risques d'électrocution)

Ne pas pulvériser sur les plantes

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants
3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-[4-(4-Bromophenyl)phenyl]-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-2-hydroxychromen-4-one

 Formule moléculaire de la substance active : C₃₀H₂₃BrO₄

Nom	Identificateur de produit	% (m/m)	règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Bromadiolone (Num Index : 607-716-00-8)	N° CAS : 28772-56-7 N° CE : 28772-56-7 (N° REACH) : non renseigné	0.0005% ≤ C < 0.005 % 0.0025% (0.025g/kg)	Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410 Repr. 1B ; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.005% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.0005% ≤ C < 0.005% M=1 ;
Dénatonium benzoate	N° CAS : 3734-33-6 N° Index : 07-172-00-1 N° CE : 223-095-2 (N° REACH) : non renseigné	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4; H302, H332 Skin Irrit. 2.cat2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3; H412 DANGER GHS05 GHS08
Triéthanolamine	N° CAS : 102-71-6 N° Index : non renseigné N° CE : 203-049-8 (N° REACH) : non renseigné	0.01% à 0.03%	/
Calcium Hydroxyde	N° CAS : 1305-62-0 N° Index : non renseigné N° CE : 215-137-3 (N° REACH) : non renseigné	0.375% (3.75g/kg)	STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit 2 ; H315 Eye Dam ; H318
Autres composants		Qsp 100	règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

SECTION 4 : Premier secours
4.1. Description des premiers secours
Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/12/2021

Remplace fiche du : / rév. : 01

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. Contre-indication : Anticoagulants.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés : Extincteur à poudre ou à neige carbonique
Agents d'extinction non appropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.
Réactions générales : Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone...)
Mesures générales : non applicable

5.3. Conseil aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. (Professionnels) Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Utilisations particulières

Conserver dans son emballage d'origine hermétiquement fermé. Voir section 1

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΣΗΜΕΙΩΣΕΩΝ ΚΤΒΕΡΝΗΤΕΙΩΝ -ΣΕΤΥΟ ΠΡΩΣΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
TLV-ACGIH	ACGIH 2016	

BROMADIOLONE		
Valeur limite de seuil		
Predicted no-effect concentration - PNEC		
Valeur normale en eau douce	0.000017	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	0.83	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	0.32	mg/l

TRIETHANOLAMINE				
Valeur limite de seuil				
Type	Pays	TWA/8h	STEL/15min	
mg/m3		ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	5		
Predicted no-effect concentration - PNEC				
Valeur normale en eau douce			0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer			0,032	mg/l

Valeur normale sédiment eau douce			1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer			0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent			5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP			10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre			0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs							
Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

CALCIUM HYDROXIDE			
Valeur limites de seuil			
Type	Pays	TWA/8h	STEL/15min
mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	5	
VLA	ESP	5	
VLEP	FRA	5	
WEL	GBR	5	
TLV	GRC	5	
TLV	NOR	5	
OEL	EU	1	4
OEL	EU	5	
TLV-ACGIH	5		

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
 NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition
Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX domestiques

- Se laver les mains immédiatement après utilisation

- Retirer immédiatement les vêtements & gants souillés –

- Ne pas inhaler les poussières

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler

- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé



Gants Etanches,
PVC, caoutchouc



Lunettes de
protection
Hermétiques

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés. (Professionnels)

PROTECTION DE LA PEAU : Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (Professionnels)

PROTECTION DES YEUX : Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (Professionnels)

PROTECTION RESPIRATOIRE : Pas nécessaire.

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Blé	Auto-inflammation :	Non renseigné
Couleur:	Bleue à verte	Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	Caractéristique	Densité après versement / après tassement :	= 0.699 +/- 0.008g/ml = 0.749 +/- 0.005g/ml
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non renseigné
Point d'ébullition:	Non applicable	Valeur du pH à 20°C :	7.63 à 21°C après 1 min
Point d'éclair :	Non applicable	/	/

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit
10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Lire l'étiquette.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxydes de carbone).

SECTION 11 : Informations Toxicologiques
ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BROMADIOLONE (RAC Opinion of Bromadiolone, ECHA, March 2010)

DL50 (Oral) = 1.31 mg/kg Rat.

DL50 (Cutanée) = 1.71 mg/kg Rat (Lipha Tech).

CL50 (Inhalation) = 0.43 µg/m3.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL50 (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL50 (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL50 (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CALCIUM HYDROXIDE (Study Report, ECHA, 2000)

DL50 (Orale) = 7340 mg/kg Rat

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SECTION 12 : Informations Ecologiques

La préparation n'est pas classée nocive pour la faune et la flore et l'environnement. L'indication est donnée pour différents constituants classés.

12.1. Ecotoxicité

Bromadiolone (Agritox)

Pour les poissons : CL50 (96h) = 8.0 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés : CE50 (48h) = 2.0 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques : CEb50 = 0.017mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Denatonium benzoate (study report, ECHA, 1995)

Pour les poissons : CL50 (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés : CE50 (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques : CE50 (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons : CL50 (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés : CE50 (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) : CE50 (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Pour les poissons : CL50 (96h) = 50.6 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés : CE50 (48h) = 19.1 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques : CE50 (72h) = 184.57 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Bromadiolone (Agritox)

Pas facilement biodégradable.

DT50 = 2 -19 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/12/2021

Remplace fiche du : / rév. : 01

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD28 = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Information non disponible.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Bromadiolone (Agritox) Log Pow = 4.07 (pH 7, 20°C).

Dénatonium benzoate Log Kow = 2.062-2.2 (pH7, 20°C).

Triéthanolamine Information non valable.

Calcium Hydroxide Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Bromadiolone

Coefficient de distribution (partition) dans le sol (KD) :

5.3 à 10.4 mL/g (adsorption).

13.2 à 22.3 mL/g (désorption).

Dénatonium benzoate Information non disponible.

Triéthanolamine Information non disponible.

Calcium Hydroxide Information non disponible

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Bromadiolone : Substance bioaccumulative.

Dénatonium benzoate : La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine : La substance n'est pas PBT/vPvB.

Calcium Hydroxide : Information non disponible.

12.6. Autres Effets néfastes divers

Non applicable

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage

Déchets / produits non utilisés : Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement. Ne jamais nettoyer les boîtes ou stations d'appâts à l'eau.

Emballages souillés : Pour les particuliers : éliminer les emballages vides aux ordures ménagères ; ne pas réutiliser l'emballage. Pour les professionnels : Détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/12/2021

Remplace fiche du : / rév. : 01

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CE (et modifications)
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)
Règlement n°790/2009/CE (et modifications)
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012
CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010
Directive 453/2010/CE
The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : sans

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Abréviations

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/12/2021

Remplace fiche du : / rév. : 01

GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau

SECTION 16 : Autres Informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Phrases de risque :

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2

Selon FDS FOURNISSEUR DU 22/10/2020